

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

L'an 2020, 24 novembre 2020 à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire, suivant les contraintes sanitaires émises à la suite du coronavirus. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17/11/2020.

Etaient présents : : Mr DAGUET Laurent, Mr MOREAU Xavier, Mr MORANDIERE Eric, Mr BOUVARD Thibaut, Mr DESSEROIR Alexandre, Mme FASCIANO Valérie, Mme PANZA Catherine, Mme BARDINA Virginie, Mr PLATA Sylvain.

Absents excusés : Florent SORIN donne pouvoir à Mr Sylvain PLATA, Mr VILAR Christophe

Soit la majorité des membres en exercice.

Monsieur BOUVARD Thibaut a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3/11/2020 par le Conseil Municipal

I-DELIBERATION POUR LA VENTE DU LOGEMENT

Mr Le Maire explique que le bien situé 9 rue du moulin 28700 CHATENAY cadastré B 851 a été vendu pour le prix de 68 000 €. La commission de l'agence d'un montant de 5 000 € reste à la charge de la mairie. La mairie encaissera donc 63 000 € pour la vente du logement.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr DAGUET Laurent, Maire de Chatenay, pour la signature de tout acte pour la vente à cet effet.

II-DELIBERATION POUR LES CRITERES D'EVAUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la [loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014](#), l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Capacité à partager l'information et à rendre compte
 - Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail
- Compétences professionnelles et techniques
 - Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail
 - Capacité à former
 - Capacité à se former
- Qualités relationnelles
 - Rapport avec la hiérarchie
 - Qualité de l'accueil (élus, public)
 - Capacité à travailler en équipe
- Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
 - Capacité à réaliser un projet (catégorie C)
 - Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)
 - Sens de la rigueur et de l'organisation
- Contribution à l'activité de la collectivité
 - Sens du service public et conscience professionnelle
 - Implication dans l'actualisation de ses connaissances
 - Implication dans les projets et événements organisés par la collectivité
- Capacités d'encadrement
 - Maintien de la cohésion d'équipe
 - Capacité à la prise de décision
 - Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits

Il est précisé que les agents seront évalués sur les critères fixés ci-dessus comme suit :

- Supérieur aux attentes
- Conforme aux attentes
- Inférieur aux attentes
- Sans objet (si le critère ne peut s'appliquer à l'agent)

Et que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 (convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent...) devront être respectées.

III- LIGNES DIRECTIVES DE GESTION

Mr le Maire explique aux conseillers que désormais il faut remplir un dossier pour l'évolution de carrière des agents.

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Les Lignes Directives de Gestion sont à établir pour toute la période du mandat.

IV – SITE INTERNET

Mr le Maire explique qu'il a été en relation avec une société qui proposerait ses services pour la mise en place d'un site internet. Cette société propose un contrat pour environ 220 € par an. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal est favorable à la mise en place d'un site pour la commune de Chatenay Mais demande à avoir plusieurs devis.

QUESTIONS DIVERSES

- Le tracteur tondeuse de la commune ne pourra plus être réparé car trop il est trop ancien. Le conseil Municipal décide de prévoir l'achat d'un nouveau tracteur pour 2021. La dépense s'élèverait à environ 15 000 €.
- Les travaux de la mare ont été réalisés.
- La bordure abimée aux abords de la mare va être réparée.
- Un comptage du passage des voitures est prévu pour la rue des Peupliers, nous attendons la mise en place du dispositif.
- Nous rappelons aux citoyens qu'il y a des heures à respecter pour tout travaux d'élagage ou de tonte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.